

CANDIDATURE AU FONDS DE RESTRUCTURATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) 2017 (2nd volet)

Références

- **Arrêté du 23 décembre 2016** relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34 de la LFSS pour 2017
- **Arrêté du 17 mars 2017** modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016
- **Circulaire interministérielle DGCS/SC3A/DSS/CNSA/DB n°2013-70 du 26 février 2013** relative aux modalités d'attribution de l'aide complémentaire exceptionnelle à la restructuration des services d'aide à domicile autorisés et agréés
- **Instruction N° DGCS/3A/CNSA/2017/103 du 21 mars 2017** relative aux modalités de répartition de la dotation prévue au X de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2017 destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile
- **Instruction N° DGCS/SD3A/CNSA/2017/287 du 2 octobre 2017** relative aux modalités de répartition de la dotation prévue au X de l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie finance un fonds exceptionnel d'appui aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide à domicile qui accompagnent les publics fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap et familles fragiles). Ce fonds est doté d'un montant de 50 millions d'euros, dont le financement est assuré par les crédits de la section IV du budget de la CNSA.

Au titre de 2017, ce fonds est structuré en deux parts complémentaires.

- Une première part est allouée par la CNSA aux départements candidats éligibles. 50 départements ont été signataires, à cet effet d'une convention avec la CNSA avant le 31 juillet 2017.
- Une seconde part est déléguée aux Agences Régionales de Santé et répartie en deux volets.
- 1^{er} volet (notifié par l'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2017/103 du 21 mars 2017) d'un montant de 5M€.

La région Occitanie disposait au titre de ce 1^{er} volet d'un montant de 433 440€ à répartir entre les SAAD des départements de l'Ariège, de l'Aude et du Gard.

La liste des services éligibles à ce 1^{er} volet a été arrêtée pour transmission à la CNSA.

- 2nd volet d'un montant de 1 980 784 €, notifié par l' instruction N° DGCS/SD3A/CNSA/2017/287 du 2 octobre 2017 relative aux modalités de répartition de la dotation prévue au X de l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Ce 2nd volet s'adresse aux SAAD dans le ressort des départements non retenus pour le conventionnement avec la CNSA ou dont le conventionnement n'a pas abouti avant l'échéance du 31 juillet 2017.

**La région Occitanie dispose dans le cadre de ce 2nd volet d'un montant de 22 624€.
Seul le département de la Lozère est ciblé par l'instruction susvisée.**

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile implantés dans le département de la **Lozère** et qui souhaitent solliciter une subvention, devront déposer un dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 décembre 2016, modifié par arrêté en date du 17 mars 2017 avant **le 29 octobre 2017.**

Services concernés et critères d'éligibilité à l'aide

Les SAAD sollicitant l'aide doivent répondre aux conditions fixées par la circulaire interministérielle du 26 février 2013 et l'article 4-II de l'arrêté du 23 décembre 2016 :

- dossier complet et envoyé dans les délais
- exister depuis au moins le 1^{er} janvier 2013 ou résulter du regroupement de services d'aide à domicile préexistant à cette date ;
- ne pas être en situation de liquidation judiciaire ;
- être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- assurer des prestations auprès des publics visés aux 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles représentent au moins 70 % du volume d'heures réalisé par le service ;
- avoir un résultat et/ou les fonds propres négatifs en 2015 ou 2016 ;
- présenter un plan de retour à l'équilibre viable.

L'aide cible les services en capacité de se restructurer et de se moderniser durablement afin de rendre une qualité de service accrue. Ce fonds doit venir en priorité en appui de services n'ayant pu bénéficier de l'aide dans le cadre du dispositif 2016 voire en 2014 ou pour lesquels, de manière dûment argumentée, un appui supplémentaire est estimé nécessaire.

Constitution du dossier de candidature

- Un dossier de demande comportant les informations suivantes :
 - Nom et coordonnées du référent du dossier
 - Montant sollicité au titre du fonds de restructuration 2017
 - Présentation du service et de ses prestations
 - Positionnement du service sur le territoire (zone d'intervention, caractéristiques du territoire, etc.)

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

- Principales orientations du projet de service
- Outil d'autodiagnostic dûment complété
- Motivation de la demande (état des lieux et analyse de la situation, impact sur l'activité, actions engagées, mesures de retour à l'équilibre chiffrées et échéancier de mise en œuvre, etc.) ;

- Les rapports d'activité du service pour les années 2013 à 2015 ;
- Les comptes administratifs ou comptes de résultats des années 2013 à 2015, et le cas échéant 2016
- Les bilans pour les années 2013 à 2015, certifiés par un commissaire aux comptes lorsque cette obligation pèse sur la structure ;
- Le budget prévisionnel 2017 ;
- La copie du jugement du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance dans le cadre d'un service en situation de sauvegarde ou de redressement judiciaire ;
- Pour les services autorisés et tarifés par le conseil départemental, les copies des arrêtés de tarification pour les années 2013 à 2016 ;
- Tout rapport d'audit de la situation du service effectué depuis 2013 par un prestataire externe
- Sur la base des éléments contenus dans l'outil d'autodiagnostic, une synthèse et un plan de retour à l'équilibre expliquant les actions permettant d'aboutir à un redressement des comptes dans un délai de 3 ans.
- Le projet de service ou document retraçant les projets du service en terme de modernisation, d'adaptation de la prestation aux besoins de la population (notamment dans une logique de prévention, d'inscription sur le territoire...) pour les services qui ont basculé dans le régime de l'autorisation à compter du 30 décembre 2015.

Modalités de dépôt de la demande

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile souhaitant bénéficier d'une aide au titre du fonds de restructuration 2017 doivent adresser à l'agence régionale de santé Occitanie un dossier de demande. Par service, on entend une unité de gestion qui peut être une structure juridique, un groupement de structures juridiques, une fédération départementale d'associations ou un établissement qui est identifié par un numéro d'autorisation ou d'agrément. Dans le cas d'un groupement ou d'une fédération, les données financières relatives à chaque service le composant seront néanmoins contenues dans le dossier.

Le dossier et l'ensemble des pièces justificatives devront être transmis en **lettre recommandée auprès de la délégation départementale de Lozère pour l'ARS Occitanie :**

ARS Occitanie
Délégation Départementale de Lozère
Pôle Offre de soins et autonomie
1, Avenue du Père Coudrin
Immeuble «Le Torrent» 2ème étage CS 90136
48005 MENDE Cedex

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

- **sous format papier en deux exemplaires**
- **sous format dématérialisé sur une clé USB**
- **l'outil d'autodiagnostic sera transmis uniquement en version Excel sur clé USB et à l'adresse ARS-OC-FONDS_RESTRUCTURATION@ars.sante.fr**

Les demandes relatives au 2nd volet devront être adressées au plus tard le 29 octobre 2017.

Modalités d'instruction

Conformément à l'instruction du 21 mars 2017, les dossiers complets et répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité feront l'objet d'une instruction conjointe par les services de l'ARS et du Conseil Départemental (en lien avec les partenaires du secteur le cas échéant).

Un comité technique d'instruction émanant de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine médico-social (CCPPMS) se réunira afin d'examiner les demandes et de formuler un avis circonstancié, préparatoire à la décision de l'Agence Régionale de Santé sur les dossiers éligibles, les montants alloués dans le respect de l'enveloppe régionale et les objectifs de retour à l'équilibre des services.

Pour 2017, le versement de l'aide attribuée est conditionné à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le service d'aide et d'accompagnement à domicile, le conseil départemental et l'ARS.

Les documents nécessaires sont disponibles sur le site internet de l'ARS : **www.occitanie.ars.sante.fr**

Onglet « Professionnels et Etablissements » → « Etablissements et services médico-sociaux » → « Fonds exceptionnel d'aide à la restructuration »

Contact :

Marina MAZZONETTO

Cadre référent dispositifs de soutien et accompagnement des projets
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie | Pôle Médico-Social
marina.mazzonetto@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr